

Séance ordinaire
Séance du mercredi 18 février 2015

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

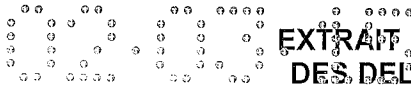
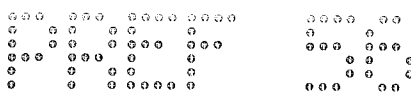
1. Délégation du Conseil Municipal au Maire : compte-rendu

LA VILLE AU QUOTIDIEN ET AU FUTUR

2. Stratégie communautaire sur le dragage et le traitement des sédiments
3. Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - Mise à l'étude de la création d'une AVAP, mise en place de la commission locale et définition des modalités de concertation
4. Projet de déplacement et de construction d'une nouvelle déchetterie à Kerpotence - Echange de terrains entre la Commune et M. LE CROM Arnaud
5. Transfert de l'exercice de la compétence "Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au Syndicat Du Morbihan Energies.
6. Programme d'investissement 2015 de la Ville : Demande de subvention

RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

7. Budget Primitif 2015 de la Ville
8. Budget Primitif 2015 du budget annexe Opération d'aménagement du Quimpero
9. Budget Primitif 2015 du budget annexe de la Chaufferie Bois et du Réseau de chaleur
10. Budget annexe de la Chaufferie et du Réseau de chaleur : fixation des tarifs 2015 R1 et R2
11. Autorisation de programme de la reconstruction du Groupe scolaire du Talhouët - MAJ
12. Autorisation de programme : Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine - MAJ
13. Autorisation de programme plaques de rue bilingues - MAJ
14. Quai des Martyrs et Quai de St Caradec : création d'autorisation de programme
15. Plan d'informatisation des écoles : demande de subvention et création d'autorisation de programme
16. Demande de garantie d'emprunt par le Foyer d'Armor pour l'acquisition en VEFA de 3 logements 3 avenue Mendès France "L'Orée du Parc" à Hennebont



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 18 février 2015

Objet de la délibération

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU

Le dix huit février deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

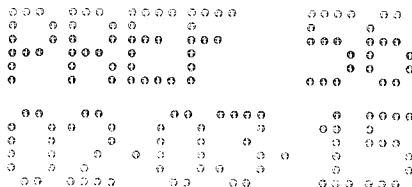
Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Jacques KERZERHO à André HARTEREAU, Françoise BARJONET MOY à Frédéric TOUSSAINT

Absent(s) :

Olivier PRIGENT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur FALQUERHO Thierry** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.



DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 06 avril 2014 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations depuis le 08/01/2015 sont les suivants :

Droits de préemption

- Nombre de DIA reçues du 08/01/2015 au 02/02/2015 : 18 DIA depuis le dernier CM
 - Nombre de décisions de ne pas préempter : 18
- Marchés de travaux, de fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € HT
Marché pour l'acquisition et la livraison d'une tondeuse autoportée	Kervarrec	25 000,00
Marché pour l'acquisition et la livraison d'un tracteur neuf équipé d'un bras de levage et pré-équipé en vue de l'utilisation d'un chargeur frontal	Groupe A3S	57 000,00
Marché de séjours vacances (lot 1 : vacances hiver montagne ; lot 2 : vacances été mer ; lot 3 : vacances été montagne)	Pour les trois lots : Les Pep 56	Lot 1 : 12 600,00 lot 2 : 17 400,00 lot 3 : 14 760,00
Marché pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal et de divers documents (lot 1 : mise en page ; lot 2 : impression)	Lot 1 : Acis & Galaté lot 2 : IBB	Lot 1: minimum annuel : 4 400 lot 2: minimum annuel : 14 924,57

- Avenants aux marchés de Travaux, fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € HT
Avenant au contrat d'assurance dommages aux biens	PNAS	Augmentation de la prime de 10 % hors indice FFB (soit 2 709,73)
Avenant au marché de travaux pour la restauration des parties hautes de la Basilique-Notre-Dame-de-Paradis	Raud	810,00
Avenant au marché de travaux pour la reconstruction du groupe scolaire du Talhouët Lot 6-couverture zinc Lot 16- électricité	Lot 6 : Matharel Lot 16 : Brocéliande	Lot 6 : 4 708,90 Lot 16 : 8 718,10

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 11 février 2015,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 02 février 2015,
- Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 27 janvier 2015,
- Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de la rapporteuse,

Le conseil prend acte

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,



Michèle DOLLÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 18 février 2015

Objet de la délibération

**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE SUR LE DRAGAGE ET LE TRAITEMENT DES
SEDIMENTS**

Le dix huit février deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Jacques KERZERHO à André HARTEREAU, Françoise BARJONET MOY à Frédéric TOUSSAINT

Absent(s) :

Olivier PRIGENT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur FALQUERHO Thierry** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE SUR LE DRAGAGE ET LE TRAITEMENT DES SEDIMENTS

Rapporteur : Loïc RABIN

Lors de l'hiver 2010/2011, le projet de clapage en mer des sédiments issus des opérations de dragage de la Base de Sous-marins et de Kernével a fait l'objet de vives contestations. Le Président de Lorient Agglomération a ainsi souhaité gérer ces opérations dans leur globalité et de mettre en place une politique de gestion différenciée des sédiments en confortant le principe d'immersion des sédiments sains (90 %) et en mettant en place une gestion à terre de ceux qui ne sont pas immergeables (10 %).

Une réflexion a de ce fait été menée sur les lieux potentiels pouvant accueillir ces sédiments et des visites de sites ont eu lieu en octobre 2013. L'objectif étant d'élaborer un plan de gestion opérationnelle des dragages à l'échelle de la rade, en concertation avec l'ensemble des institutionnels.

Il est important de rappeler que les sédiments non immergeables sont considérés comme des déchets non inertes et non dangereux.

Un des sites pressentis pour ces opérations de traitement et de stockage, notamment au regard de sa situation géographique fluviomaritime, est celui de la Becquerie.

Pour mémoire, il s'agit de l'ancienne décharge (exploitation de 1974 à 1993), d'une superficie d'environ 15 Ha, réhabilitée entre 2003 et 2005, sous la forme d'un confinement chimique, pour un montant d'environ 800 000 €, subventionné à 80 %. Cette opération a permis de confiner l'ensemble des déchets, générateurs de biogaz, d'azote et de plomb et minimiser les rejets de polluants dans le Blavet, par la création de dômes avec apport de terre végétale, de plantations et d'un réseau périphérique de fossés, permettant la récupération des eaux pluviales du site et minimiser toute percolation. A l'issue de ces travaux, le principe de reconversion du site par la réalisation d'une centrale photovoltaïque a été acté, mais n'a pu voir le jour pour des raisons d'ordre économique.

Sur environ 7 Ha, à savoir la partie décharge ayant réceptionné des mâchefers, il est donc aujourd'hui envisagé, sur 15 ans, de prétraiter puis de stocker à terre 150 000 m³ de sédiments qui seraient acheminés par voie navigable (moyenne de 10 000 m³/an).

Techniquement, l'opération consisterait à installer sur site une unité de prétraitement des boues, avec une station de traitement des eaux, puis de déposer ces sédiments sur des géo membranes prenant assise sur des digues de confinement. Un bassin de décantation et de récolte des eaux serait également créé. A la fermeture du site de stockage, il est envisagé la constitution de plates-formes permettant une nouvelle vie économique éventuelle sur ce site.

Les objectifs de cette stratégie communautaire sont nombreux : pérenniser l'immersion des sédiments non pollués en mer ; traiter spécifiquement les sédiments non immergeables ; limiter l'empreinte carbone avec le transport par voie navigable ; contribuer à la pérennisation et au développement économique maritime de toute l'agglomération (pêche, commerce, plaisance) et ses emplois induits, optimiser la réponse technique pour limiter les coûts.

En contrepartie, la perception par la Ville d'Hennebont de revenus locatifs fera l'objet d'une discussion avec Lorient Agglomération.



Il s'agit aujourd'hui dans un premier temps d'autoriser l'Agglomération à lancer les études techniques, réglementaires et environnementales préalables nécessaires, afin de connaître la faisabilité ou non d'une telle opération sur ce site contraint, et dans l'affirmative sous quelles conditions et sous quelles formes. Celles-ci devraient s'étaler sur l'exercice 2015/2016. Pour information, l'exploitation du site ne pourrait démarrer avant 2017.

Après examen de ce dossier, la Commission Ville réunie le 27 janvier 2015, ainsi que le Bureau Municipal, proposent au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en œuvre de ces études préalables.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 11 février 2015,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ville réunie le 27 janvier 2015,
- Vu le rapport présenté en Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre ces études préalables.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,

Michèle DOLLÉ

Séance Publique du 18 février 2015

Objet de la délibération

**AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)
- MISE A L'ETUDE DE LA CREATION D'UNE AVAP, MISE EN PLACE DE LA
COMMISSION LOCALE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Le dix huit février deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Marie-Françoise CERÉZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Jacques KERZERHO à André HARTEREAU, Françoise BARJONET MOY à Frédéric TOUSSAINT

Absent(s) :

Olivier PRIGENT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur FALQUERHO Thierry** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - MISE A L'ETUDE DE LA CREATION D'UNE AVAP, MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteur : Frédéric TOUSSAINT

Lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (Décembre 2007), la Municipalité s'était engagée à mettre en place sur la Ville une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Le Conseil Municipal en date du 26 Juin 2008 avait dans ce sens décidé la mise à l'étude de cette procédure sur l'ensemble du territoire. Pour diverses raisons techniques et réglementaires, cette ZPPAUP n'a pu être menée.

Aujourd'hui, la Municipalité souhaite, pour sa part disposer d'un outil dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces sous toutes ses formes (patrimoniales, architecturales, urbaines, paysagères, historiques, archéologiques) dans le respect de la notion de « développement durable » et les préoccupations « d'économie d'énergie », à savoir une AVAP.

Cet instrument, constituant une servitude d'utilité publique, dont la mise en place s'effectuera en parfaite association avec l'Architecte des Bâtiments de France, sans remettre en cause les principes fondamentaux de la ZPPAUP, propose une nouvelle approche de la gestion qualitative du territoire avec une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, dans un souci de concertation avec la population et la volonté d'une coordination adaptée avec le PLU. Il est à noter que les servitudes de protection des abords des Monuments Historiques ne s'appliquent plus dans le périmètre de l'AVAP.

Le dossier est constitué d'un diagnostic architectural, patrimonial, environnemental préalable qui fonde l'AVAP, fixe les objectifs pour définir les dispositions réglementaires. Il permettra de définir la délimitation du ou des périmètres de l'AVAP. Un rapport de présentation, un règlement et les documents graphiques complètent ce dossier.

En matière de concertation, il est proposé la mise en œuvre des mesures suivantes, à savoir : Information continue via les publications de la Ville ; son site internet ; la mise en œuvre de réunions publiques régulières tout au long de la procédure associant notamment la population, les commerçants ; la réalisation d'expositions thématiques et pédagogiques ; la mise en place d'un registre pour recueillir les observations du public.

Une Commission Locale est également créée pour permettre un échange continu dans la durée. Elle assure le suivi de la création de l'AVAP dès la mise à l'étude jusqu'à l'enquête publique, et contribue au suivi permanent de l'évolution du document.

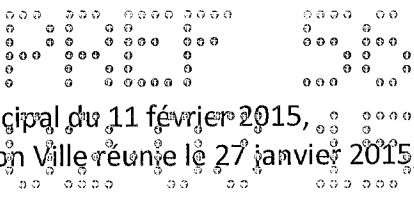
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-10,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE, dite "Loi Grenelle II) et notamment son article 28 relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.),

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la circulaire MCCC1206718C du 2 mars 2012 relative aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,



Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 11 février 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Ville réunie le 27 janvier 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **AUTORISE** la mise à l'étude de la création de l'AVAP sur l'ensemble du territoire communal, conformément à la Loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 19 décembre 2011,
- ➔ **DECIDE DE CRÉER** la Commission Locale ou instance consultative de l'AVAP, conformément à l'article L.642-5 du Code du Patrimoine, constituée de :
 - 6 à 8 élus municipaux,
 - du Préfet du Morbihan ou de son représentant,
 - du directeur de la DREAL ou son représentant,
 - du directeur de la DRAC ou son représentant,
 - de 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local,
 - de 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux,
- ➔ **APPROUVE** les modalités de concertation susvisées,
- ➔ **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation de Bureaux d'Etudes spécialisés sur la base d'un cahier des charges élaboré en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et la DRAC, de signer le marché se rapportant à ce dossier et de solliciter les subventions auprès des différents financeurs (DRAC, Région,...).
- ➔ **AUTORISE** le Maire pour accomplir les différentes formalités.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité légales : affichage en Mairie, insertion dans un journal du Département, mention au recueil des actes administratifs.

Elle fera l'objet d'une notification à M. Le Préfet, Messieurs les directeurs de la DRAC et de la DREAL, M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Pour Le Maire absent,
La Première Adjointe,




Michèle DOLLÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 18 février 2015

Objet de la délibération

**PROJET DE DEPLACEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE
DECHETTERIE A KERPOTENCE - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA
COMMUNE ET M. LE CROM ARNAUD**

Le dix huit février deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

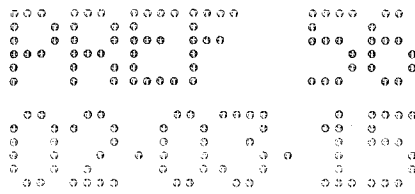
Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Jacques KERZERHO à André HARTEREAU, Françoise BARJONET MOY à Frédéric TOUSSAINT

Absent(s) :

Olivier PRIGENT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur FALQUERHO Thierry** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.



PROJET DE DEPLACEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DECHETTERIE A KERPOTENCE - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET M. LE CROM

ARNAUD

Rapporteur : Hubert LE DANVIC

Depuis 2012, Lorient Agglomération travaille sur un projet de restructuration de la déchetterie de Kerpotence pour diverses raisons : amélioration de la sécurité, des conditions d'accueil du public, des modalités d'accès, augmentation des capacités de tri, amélioration des conditions de tri des déchets, obtention du Label 3 de l'ADEME.

Les études préalables menées quant à cette opération sur le site actuel ont démontré de très nombreuses contraintes et difficultés techniques, règlementaires et financières, tout en limitant considérablement l'évolution de cet équipement dans la durée.

Ainsi, il a été examiné la possibilité de déplacer la déchetterie sur un autre site sur le territoire communal.

A cette issue et après de nombreux échanges, des contacts ont été entrepris avec un agriculteur local, Monsieur LE CROM Arnaud, propriétaire de parcelles situées à proximité immédiate du site actuel. Un échange d'emprises foncières à intervenir entre la Commune et ce dernier a ainsi été défini, sans soulte.

Cette solution a pour gros avantages de permettre la continuité du service, d'éloigner cet équipement de la zone d'habitat rue de Kerpotence, de libérer une emprise foncière communale susceptible d'accueillir une activité professionnelle, de ne pas compromettre le fonctionnement de la Déchetterie en terme de situation géographique puisqu'elle est utilisée également par les habitants d'Inzinzac-Lochrist, de répondre à la demande de Lorient Agglomération en terme de développement.

Cet échange de terrains, sans soulte, est envisagé de la manière suivante :

Monsieur LE CROM Arnaud cède à la Ville l'intégralité des parcelles cadastrées section AO n°411, 46 et 47 d'une superficie globale de 15 479 m². Cette emprise classée en zone Agricole peut être estimée à 7 739,50 € soit 0,50 €/m². Dans son courrier du 10/12/2014, Monsieur LE CROM indique cependant qu'il évalue à 62 500 € le montant de sa perte d'exploitation liée à la perte de ces 15479 m² de terrain sur la durée de son activité (environ 40 ans).

La Ville cède à Monsieur LE CROM l'intégralité de la parcelle cadastrée section AO n°28 d'une superficie globale de 10 800 m², dont la surface exploitable est estimée à 8000/9000 m². Cette emprise classée en zone 2AU (zone d'urbanisation future) peut être évaluée à 64 800,00 € soit 6,00 €/m².

Monsieur LE CROM sollicite par ailleurs :

- La reprise, la prolongation et la gestion du réseau d'eaux pluviales aujourd'hui à ciel ouvert sur la parcelle AO 28, sur la parcelle communale AO 345.
- La possibilité d'abattre quelques arbres non inventoriés au PLU situés à l'Est de cette parcelle sur environ 80 ml.
- La prise en compte et le confortement de l'entrée à la parcelle AO 48 (Monsieur LE CROM Constant) dans le cadre du futur projet de déchetterie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 11 février 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Ville réunie le 27 janvier 2015,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'échanges sans soulte à intervenir entre la Commune et Monsieur LE CROM Arnaud, aux conditions visées ci-dessus,
- **DÉCIDE** de solliciter Lorient Agglomération pour la prise en charge des frais de notaire et de déplacement du réseau eaux pluviales sur la parcelle communale cédée, en tant que structure porteuse du projet sur un terrain mis à disposition par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant ces échanges en l'étude de Maître FISCHER, notaire à Hennebont, dès lors que toutes les conditions de faisabilité techniques, règlementaires et financières de cette opération seront remplies.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,



Michèle DOLLÉ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 18 février 2015

Objet de la délibération

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)" AU SYNDICAT DU MORBIHAN ENERGIES.

Le dix huit février deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Jacques KERZERHO à André HARTEREAU, Françoise BARJONET MOY à Frédéric TOUSSAINT

Absent(s) :

Olivier PRIGENT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur FALQUERHO Thierry** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)" AU SYNDICAT DU MORBIHAN ENERGIES.

Rapporteur : Thierry FALQUERHO

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités.

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Énergies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Morbihan Énergies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 11 février 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville réunie le 27 janvier 2015,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal

Considérant que le Syndicat Morbihan Énergies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Énergies.

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **Approuve** le transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1er mars 2015.
- ➔ **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité Syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.
- ➔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- ➔ **S'engage** à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération, suivant les modalités suivantes :
 - La commune fournit le foncier, finance 10% (sur la base d'une borne estimée à 12 000

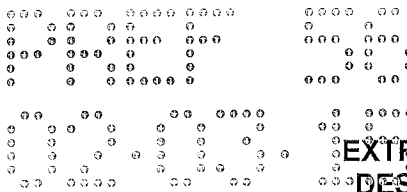
euros).

- La Région Bretagne, le Conseil Général du Morbihan et Morbihan Energies s'engagent à financer les 90% restants.
- ➔ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies.
- ➔ S'engage à accorder, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité. Morbihan Energies s'engageant à assurer la gestion du service (le fonctionnement, la gestion et l'entretien).

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire absent,
Première Adjointe,





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 18 février 2015

Objet de la délibération

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015 DE LA VILLE : DEMANDE DE
SUBVENTION**

Le dix huit février deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Jacques KERZERHO à André HARTEREAU, Françoise BARJONET MOY à Frédéric TOUSSAINT

Absent(s) :

Olivier PRIGENT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur FALQUERHO Thierry** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015 DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Caroline BALSSA

Le Bureau Municipal a examiné les projets d'études et d'investissements 2015 susceptibles d'être subventionnés :

- Par le Conseil Général au titre du « taux de Solidarité Départementale » (TSD)
- Par l'Etat au titre « de la dotation des territoires ruraux » (DETR)
- Par le Conseil Régional, l'ADEME ou le FEDER au titre d'un programme spécifique.

Les projets retenus sont les suivants :

Au titre des équipements communaux	Montant H.T.
Réhabilitation énergétique de l'école Primaire Paul Eluard (changement des ouvertures).	246 511 euros HT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 11 février 2015,
- Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 27 janvier 2015,
- Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

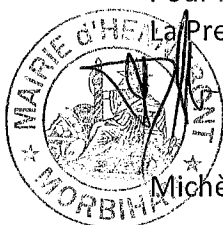
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de la rapporteuse,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **DECIDE** de se prononcer sur ce projet d'investissement,
- ➔ **DONNE** son accord pour solliciter le concours financier du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'ADEME, de l'Etat ou du FEDER au titre des programmes précités.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire absent,
Première Adjointe,



Michèle DOLLÉ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 18 février 2015

Objet de la délibération

BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA VILLE

Le dix huit février deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

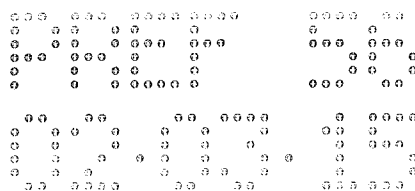
Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Jacques KERZERHO à André HARTEREAU, Françoise BARJONET MOY à Frédéric TOUSSAINT

Absent(s) :

Olivier PRIGENT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur FALQUERHO Thierry** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.



BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA VILLE

Rapporteur : Stéphane LOHÉZIC

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le Budget primitif 2015 de la Ville, ce dernier est préparé dans les conditions suivantes :

L'élaboration du projet de Budget Primitif de l'année 2015 s'inscrit dans la suite des orientations données lors de la réunion du Conseil Municipal le 18 décembre dernier.

Contrairement à l'année passée, le projet de budget intervenant avant le vote du compte administratif de l'exercice écoulé, il n'intègre pas les reprises de résultats et les restes à réaliser de la section d'investissement qui seront constatés lors de la présentation du compte administratif. Ces derniers seront intégrés dans le budget lors de l'adoption du budget supplémentaire.

Le projet de Budget Primitif 2015 se présente globalement comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Rappel BP 2014	Proposition 2015	Rappel BP 2014	Proposition 2015
Fonctionnement	17 155 851,00	17 167 565,00	17 155 851,00	17 167 565,00
Investissement	11 252 934,82	4 644 872,00	11 252 934,82	4 644 872,00
Total	28 408 785,82	21 812 437,00	28 408 785,82	21 812 437,00

L'analyse des différents chapitres fait apparaître les éléments suivants :

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le volet recettes se présente comme suit :

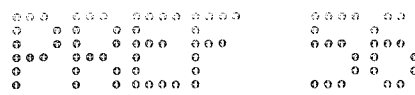
Impôts et taxes : 10 609 013 € (+1,52%/BP 2014)

Dont la fiscalité directe locale pour un montant de 9 064 706 € (+2,08%). Les taux d'imposition ne seront pas modifiés cette année mais les valeurs locatives seront revalorisées de 0,9%. Les bases d'impositions définitives ne seront connues que courant mars.

Ce chapitre de recettes enregistrera la diminution de l'attribution de compensations versées par Lorient Agglomération dans le cadre de la dégressivité des compensations du transfert de la compétence « assainissement » (- 81 973 €). Par contre le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est attendu en progression de 53 000 € (poursuite de la montée en puissance). Les recettes des droits de mutation et de taxes sur l'électricité sont prévues au même montant qu'au budget primitif 2014 (320 000 € et 245 000 €). Celle des taxes sur la publicité extérieure est estimée à 78 000 € (+ 1000 € par rapport à 2014).

Dotations et Subventions : 4 482 718 € (-1,05%/BP 2014)

Par rapport aux sommes intégrées dans le Budget Primitif 2014, les financements de l'Etat sont attendus en diminution de 212 722 € pour la dotation forfaitaire, mais en progression pour les autres dotations : + 3 819 € pour la DSU et + 75 000 € pour la DNP. Le budget intègre également les sommes allouées à la Ville dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (Etat et CAF). L'embauche en



2014 de plusieurs emplois d'avenir entraîne un remboursement d'une partie des rémunérations. Les compensations de fiscalités versées par l'Etat sont attendues en diminution de 47 216 €. Les dotations et compensations de l'Etat ne seront connues qu'au mois de mars, les montants donnés sont des estimations. Le budget intègre également l'augmentation de la participation de la commune d'Inzinzac-Lochrist pour la réservation de places au multi accueil (avenant approuvé par le Conseil Municipal)

Vente de produits et de prestations de service : 1 277 220 € (+1,17%/BP 2014)

L'activité soutenue des services permet d'attendre des recettes en progression en intégrant une stabilité de certains tarifs suite aux décisions du Conseil Municipal (restauration scolaire, école de musique et de danse, accueil de loisirs, garderies et d'une manière générale les tarifs à destination des jeunes). Le budget intègre la prise en compte en année pleine de la réforme de l'organisation scolaire (baisse de l'activité ALSH, hausse de l'activité de restauration le mercredi). Le budget prévoit l'intégralité de l'activité de spectacle vivant (5 mois au budget primitif 2014).

Les autres produits de gestion courante : 278 430 € (-21,32%/BP 2014)

Les niveaux d'activité (revenus des immeubles et refacturations diverses) sont proches de ceux de 2014. Le budget 2014 prévoyait un reversement à la Ville par l'EPCC des activités spectacle vivant pour la période de janvier à juin : compte tenu de la non mise en œuvre effective de l'EPCC ces opérations comptables n'ont pas été passées.

Les autres recettes :

- Produits financiers : 210 €
- Produits exceptionnels : 6 900 € recette correspondant essentiellement aux remboursements de non-valeur du service assainissement par la communauté d'agglomération
- Remboursement sur rémunérations : 181 042 € (-35,3 %/BP 2014), moins d'agents en situation médicale difficile.
- Opérations d'ordre : 332 032 € (+68,72%/BP 2014) valorisation des travaux d'investissement réalisés par les services municipaux.

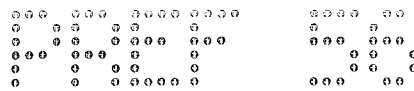
Les recettes de fonctionnement s'élèvent globalement à 17 167 565 € en quasi stabilité (+0,07%) par rapport au budget primitif de 2014.

Le volet dépenses se présente comme suit :

Les charges de personnel : 9 490 594 € (+0,97%/BP 2014)

La principale dépense nouvelle intégrée dans le budget concerne la prise en compte en année pleine de la réforme des rythmes scolaires (143 000 € supplémentaires/ 2014). Le budget intègre les effets reports des décisions prises en 2014 et génère une diminution des sommes allouées aux rémunérations des agents titulaires proche de 89 000 €. Ce budget intègre, les hausses de cotisations connues à ce jour imposées à la collectivité ainsi que les sommes nécessaires aux démarches d'accompagnement du personnel voulues par la municipalité (participation au financement des mutuelles, régime indemnitaire, plan de formation). Le budget intègre également la mise en œuvre de contrats d'avenir (+36 159 €).

Les charges à caractère général : 3 595 427 € (-0,93%/BP 2014)



Ce chapitre connaît une diminution de 0,93 % (33 605 €), mais intègre des dépenses nouvelles : mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, (repas du mercredi midi, transport, activités des temps périscolaires), activité de spectacle vivant sur l'année entière (5 mois en 2014), la mise en œuvre des EVAQ (formation), les études pour accompagner l'installation d'agriculture biologique sur le territoire communal. Ce chapitre intègre également les fournitures permettant la réalisation des travaux d'investissement en régie en progression de 30 840 € par rapport au BP 2014 €. La prise en compte de ces charges nouvelles est rendue possible par la maîtrise des charges de fonctionnement des services.

Les charges de gestion courante : 1 432 822 € (-10,85 %/BP 2014)

Les évolutions sont dues aux prévisions de subventions aux associations (-14 171 €), au CCAS (-30 000 €), la diminution des admissions en non-valeur (-18 000 €), la suppression de la dotation pour l'EPCC (-127 800 €, dépenses intégrées aux charges à caractère général), la diminution des charges liées au fonctionnement de l'assemblée (indemnités, formation, protection sociale – 7622 €). Par contre le budget prévoit une augmentation de la participation de la Ville au fonctionnement du Syndicat Mixte du Haras d'Hennebont de 16 800 €.

Les charges financières : 549 200 € (-1,59%/BP 2014)

Les charges financières intègrent les intérêts de la dette actuelle aux conditions de marché du 20 janvier (y compris les impacts de l'évolution des taux de change dollars et franc suisse. Le budget intègre également les intérêts d'un nouvel emprunt d'1 million d'euros en milieu d'année et les crédits nécessaires pour l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Les autres dépenses

- Les charges exceptionnelles : 44 350 € (-28,95 %/BP 2014)
- Les atténuations de produit : 6 515 €
- Les opérations d'ordre : 740 552 € (-0,06%/BP 2014)
- Le virement complémentaire à la section d'investissement : 1 308 105 € (+13,09%/BP 2014)

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2015 s'élèvent à 15 118 908 € en diminution de 0,91 % (15 258 148 € au BP 2014)

La maîtrise de la section de fonctionnement permet de dégager une somme de 1 716 625 € pour financer les investissements et rembourser le capital de la dette. Cet autofinancement brut est en progression de 0,92 % par rapport au budget primitif 2014.

Concernant la section d'investissement, le projet de budget intègre :

La dette :

Le remboursement en capital de la dette actuelle de la ville sera de 1 042 350 € en augmentation de 6,7% par rapport à la prévision 2014. L'encours de la dette au 1er janvier s'élève à 14 361 419,66 €. Par ailleurs, le budget ne prévoit pas comme l'an passé les crédits équilibrés en dépenses et en recettes pour l'utilisation des emprunts assortis d'une option de ligne de trésorerie (1,5 M €) d'où la diminution importante des crédits sur le chapitre.

Les dépenses d'équipement : 3 590 340 € dont 323 350 € de travaux en régie.

Elles progressent de 28,9 % par rapport au budget primitif 2014.

Le projet de budget prend en compte les projets ayant fait l'objet d'autorisations de programme adoptées par la Conseil Municipal, comme la restructuration du groupe scolaire du Talhouët, la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, la numérisation de registres d'état civil, l'acquisition de plaques de rues bilingues, les travaux hydrauliques du parc de Kerbihan.

Les principaux aménagements de la voirie concerneront l'avenue de la République et prendront en compte les orientations de la Ville en matière de déplacements doux. Les études d'aménagement de la place Mumbles seront engagées en 2015. Les travaux d'adaptation pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap seront poursuivis.

Les investissements sur le patrimoine bâti concerneront essentiellement les travaux en faveur des économies d'énergie avec plusieurs chantiers importants à l'école de musique (création d'un sas), au gymnase Colette Besson (projet boucle Bien là), dans les écoles (changement de fenêtres) ainsi que les travaux en faveur de l'accessibilité avec la poursuite du programme d'adaptation des locaux.

Le patrimoine historique devrait voir s'achever le plan patrimoine 1 initié il y a cinq ans avec la restauration de l'enceinte urbaine et des parties hautes du clocher de la basilique Notre Dame de Paradis. L'année 2015 sera consacrée aux études de mise en sécurité de la Basilique, à l'analyse de l'état sanitaire des voûtes, à l'aménagement du chœur et à la pose des gabions à l'arrière de la tour Rospadern.

Comme tous les ans la Ville consacrera une somme significative à la modernisation des outils de travail (matériels, mobiliers, logiciels, ordinateurs, véhicules pour atteindre les objectifs d'économies sur les charges de fonctionnement). Un plan pluriannuel d'équipement informatique des écoles sera lancé.

Les études de restauration du Quai des Martyrs permettront de préparer les travaux de remise en état du quai et d'intégrer les préconisations en matière de prévention des inondations.

Les aménagements des espaces urbains et naturels seront réalisés par les services pour renforcer l'attractivité de la ville, améliorer le cadre de vie des hennebontais et prendre en compte l'amélioration de la gestion des espaces naturels et des eaux pluviales.

Enfin et comme tous les ans, la Ville prendra en compte le gros entretien de son patrimoine bâti et non bâti et son adaptation aux besoins des services et du public.

Pour financer ces dépenses, la Ville mobilisera l'autofinancement évoqué précédemment, les recettes propres à la section d'investissement d'un montant de 625 800 € (FCTVA, amendes de police, taxes d'urbanisme), des cessions de biens (transfert du terrain et des études du Quimpéro au budget annexe) pour 887 703 €, des subventions 29 358 €, d'autres recettes 11 304 €) et prévoit un emprunt de 1 042 050 €. Ce montant d'emprunt correspond au montant du remboursement en capital des emprunts existants afin de maintenir le niveau de l'encours à son niveau du 1er janvier.

En conclusion, ce projet de budget intègre la volonté municipale de :

- Ne pas alourdir la fiscalité locale
- Maintenir un niveau d'investissement conséquent
- Maintenir l'encours de la dette

- Maîtriser le budget de fonctionnement, prendre en compte les priorités de la municipalité et intégrer les nouvelles obligations
- Prendre en compte le patrimoine communal, son entretien, son évolution, son adaptation
- Assurer un service public de qualité aux hennebontais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 2 février 2015

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 11 février 2015

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL :

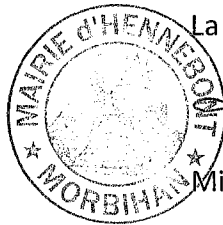
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➔ **ADOpte** le Budget Primitif 2015 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,




Michèle DOLLÉ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 18 février 2015

Objet de la délibération

**BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE OPERATION
D'AMENAGEMENT DU QUIMPERO**

Le dix huit février deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaients présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

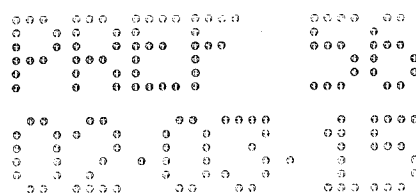
Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Jacques KERZERHO à André HARTEREAU, Françoise BARJONET MOY à Frédéric TOUSSAINT

Absent(s) :

Olivier PRIGENT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur FALQUERHO Thierry** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUIMPERO****Rapporteur : Loïc RABIN**

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le Budget Primitif 2015 du budget annexe de l'opération d'aménagement du Quimpéro, ce dernier a été préparé dans les conditions suivantes :

Le Budget Primitif du budget annexe de l'opération d'aménagement du Quimpéro s'équilibre globalement comme suit

	Dépenses		Recettes	
	Rappel BP 2014	Proposition 2015	Rappel BP 2014	Proposition 2015
Fonctionnement	195 863,83	1 117 409,57	195 863,83	1 117 409,57
Investissement	192 727,66	1 081 846,57	192 727,66	1 081 846,57
Total	388 591,49	2 199 256,14	388 591,49	2 199 256,14

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA de cette activité, le budget est présenté hors taxe.

En fonctionnement, les prévisions de dépenses s'élèvent à 1 117 409,57 € correspondant à : transfert du terrain du budget de la Ville au budget annexe pour 804 500 € ; la maîtrise d'œuvre (marché conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre Sevin Guillaume Paysages) pour 116 995 € ; l'assistance à maîtrise d'ouvrage (Lorient Agglomération) pour 83 203 € ; d'autres prestations éventuelles (type bornages) pour 5 000 € ; des charges de personnel pour 10 000 € refacturées par le budget principal de la Ville ; des frais de communication et de consultation pour 5 000 € ; des charges financières pour 17 000 € et des dépenses imprévues pour 18 563 €.

Les autres inscriptions de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) correspondent à la mise en stock des études réalisées avant la commercialisation des terrains.

En investissement, les prévisions de dépenses correspondent à la valeur du stock de fin d'année.

Le financement de la section d'investissement se fait par un emprunt de 1 041 698 € qui ne sera réalisé qu'en fonction des besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 2 février 2015

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 11 février 2015

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

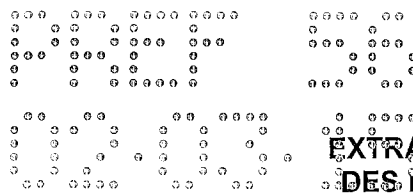
→ **ADOPTE** le Budget Primitif 2015 du budget annexe de l'opération d'aménagement du Quimpéro tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,



Michèle DOLLÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 18 février 2015

Objet de la délibération

**BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS ET
DU RESEAU DE CHALEUR**

Le dix huit février deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

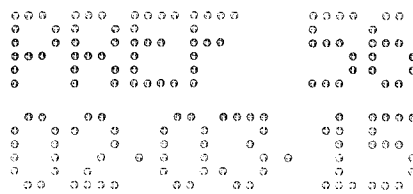
Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Jacques KERZERHO à André HARTEREAU, Françoise BARJONET MOY à Frédéric TOUSSAINT

Absent(s) :

Olivier PRIGENT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur FALQUERHO Thierry** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.



BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS ET DU RESEAU DE CHALEUR

Rapporteur : Thierry FALQUERHO

Considérant que le budget 2015 doit être soumis à l'assemblée, ce dernier a été élaboré dans les conditions suivantes :

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA de cette activité, le budget est présenté hors taxe. Les montants de la TVA facturée aux différents utilisateurs transitent dans les caisses de la Ville avant d'être reversés aux services fiscaux déduction faite de la TVA payée par la Ville.

Contrairement à 2014, le Budget Primitif n'intègre ni le résultat de l'exercice, ni les restes à réaliser. Ces derniers seront pris en compte au budget supplémentaire.

Le Budget Primitif du budget annexe de la Chaufferie Bois et du Réseau de Chaleur s'équilibre globalement comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Rappel 2014	Proposition 2015	Rappel 2014	Proposition 2015
Fonctionnement	195 418,23	210 515,24	195 418,23	210 515,24
Investissement	171 820,71	72 014,13	171 820,71	72 014,13
Total	367 238,94	282 529,37	367 238,94	282 529,37

La section d'investissement prévoit les crédits pour le remboursement de l'emprunt (22 440 €), les écritures nécessaires à l'amortissement des subventions (9 122 €) ainsi qu'une somme de 7 452,13 € pour d'éventuels travaux ou acquisition d'équipements.

Les recettes de la section d'investissement proviennent des dotations aux amortissements des installations techniques (40 381 €) et d'un virement de 25 000 € de la section de fonctionnement.

Le budget de la section de fonctionnement est établi sur la base d'une production de chaleur de 2 193 618 kWh (moyenne des trois dernières années) et d'une consommation de 842 tonnes valorisées à 85 €.

Ces montants intègrent les 67 logements de Lorient Habitat dont la livraison est prévue à l'été prochain.

Le budget intègre également le bois récupéré gratuitement sur les chantiers d'opportunité (dont celui du centre d'enfouissement de Kermat pour 533 tonnes) qui permet une augmentation du stock en fin d'année. Les crédits consacrés aux valorisations du stock évoluent en conséquence.

Un nouveau marché d'approvisionnement en plaquettes forestières sera lancé en cours d'année. Cependant, la filière interne devrait permettre de couvrir les besoins de plaquettes.

Les autres dépenses concernent :

- La maintenance des installations : 29 400,00 €
- Les charges financières : 13 829,11 €
- Les charges de personnel : 6 000,00 €
- Les dotations aux amortissements : 40 381,00 €
- Le gaz : 11 700,00 €

Le budget est équilibré par les redevances facturées aux usagers pour un montant HT de 168 391 € et par l'amortissement des subventions pour 9 122 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Ressources en date du 2 février 2015,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 11 février 2015,
Vu le rapport présenté en Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

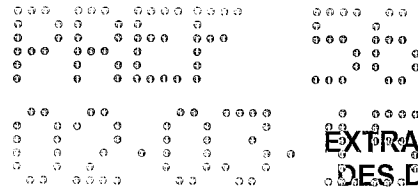
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **ADOpte** le Budget Primitif 2015 du budget annexe de la Chaufferie et du Réseau de Chaleur tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,


Michèle DOLLÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 18 février 2015

Objet de la délibération

**BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE ET DU RESEAU DE CHALEUR :
FIXATION DES TARIFS 2015 R1 ET R2**

Le dix huit février deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Marie-Françoise CERÉZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Jacques KERZERHO à André HARTEREAU, Françoise BARJONET MOY à Frédéric TOUSSAINT

Absent(s) :

Olivier PRIGENT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur FALQUERHO Thierry** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE ET DU RESEAU DE CHALEUR : FIXATION DES TARIFS 2015 R1 ET R2**Rapporteur : Thierry FALQUERHO**

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de vente de la chaleur pour l'année 2015 les propositions sont faites dans les conditions suivantes :

La chaufferie qui alimente le Complexe Aquatique et le réseau de chaleur a été mise en service en septembre 2011.

L'activité envisagée en 2015 intègre les 67 logements de Lorient Habitat au 1er septembre 2015 (4 mois) ; ce qui représente une augmentation de la production de chaleur de 6,70% par rapport à l'activité habituelle (estimation Ethis).

La production prévisionnelle est de 2 193 618 kWh.

Afin de prendre en compte les dépenses de fonctionnement de ce budget annexe, qu'il s'agisse des charges fixes qui sont prises en compte pour le calcul de la redevance R2 (maintenance, amortissements, frais financiers, frais de personnel ...) ou des charges variables (bois et gaz) qui sont intégrées dans la redevance R1, il y a lieu de fixer le montant des redevances pour l'année 2015.

Compte tenu de l'activité envisagée, avec une production de 2 193 618 kWh et du budget prévisionnel, il est proposé de fixer les redevances à :

- 0,0366 €/kWh pour R1 (0,0344 € en 2014 soit + 6,40 %)
- 52,1534 €/kW pour R2 (53,3743€ en 2014 soit - 2,29 %)

Les factures seront établies mensuellement par la Direction des Finances de la Ville sur la base des consommations relevées chaque mois par l'exploitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 2 février 2015

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 11 février 2015

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

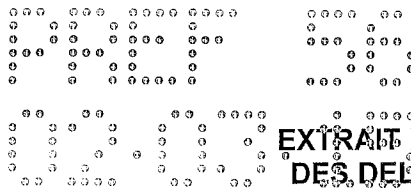
➔ **APPROUVE** les montants des redevances (R1 et R2) telles que proposées ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,


Michèle DOLLÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 18 février 2015

Objet de la délibération

**AUTORISATION DE PROGRAMME DE LA RECONSTRUCTION DU GROUPE
SCOLAIRE DU TALHOUËT - MAJ**

Le dix huit février deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Marie-Françoise CERÉZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

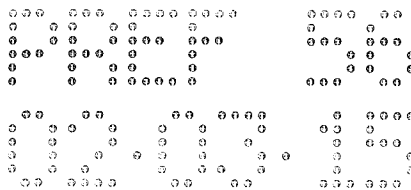
Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Jacques KERZERHO à André HARTEREAU, Françoise BARJONET MOY à Frédéric TOUSSAINT

Absent(s) :

Olivier PRIGENT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur FALQUERHO Thierry** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.



AUTORISATION DE PROGRAMME DE LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU TALHOUËT - MAJ

Rapporteur : Loïc RABIN

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des évolutions du contexte général ou des décisions municipales, il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme comme détaillé ci-dessous :
Par délibération en date du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal a adopté l'autorisation de programme relative à la reconstruction du groupe scolaire du Talhouët.

Depuis cette date, le Conseil Municipal a approuvé le projet, la consultation des entreprises pour les travaux a été réalisée au second semestre 2013 et les travaux ont débuté en janvier 2014.

Afin de tenir compte de l'avancée des travaux et de l'acquisition des équipements, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement sans modification du montant initial du projet.

	Création AP 27/09/2012	Modification 24/10/2013	Modification 23/10/2014	Modification 18/02/2015	Total
AP	2 900 000	0	0	0	2 900 000
CP					
2012	60 000				60 000
2013	138 000	23 000			161 000
2014	1 200 000		91 278		1 291 278
2015	1 472 000	-23 000	-91 278	-250 000	1 107 722
2016	30 000			250 000	280 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 2 février 2015

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 11 février 2015

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **ADOpte** la modification de l'autorisation de programme, présentée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire absent,

La Première Adjointe,



Michèle DOLLÉ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 18 février 2015

Objet de la délibération

**AUTORISATION DE PROGRAMME : AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - MAJ**

Le dix huit février deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Jacques KERZERHO à André HARTEREAU, Françoise BARJONET MOY à Frédéric TOUSSAINT

Absent(s) :

Olivier PRIGENT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur FALQUERHO Thierry** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

AUTORISATION DE PROGRAMME : AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - MAJ

Rapporteur : Frédéric TOUSSAINT

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des évolutions du contexte général ou des décisions municipales, il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme comme détaillé ci-dessous :
 Par délibération en date du 21 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'une autorisation de programme relative à la création d'une ZPPAUP. Cette autorisation a été modifiée à plusieurs reprises pour intégrer les nécessaires collaborations avec les différents intervenants de ce dossier puis en 2012, une modification réglementaire est intervenue transformant les ZPPAUP en AVAP.

Compte tenu de l'état actuel du dossier, et pour tenir compte qu'en 2015 les sommes inscrites au titre du crédit de paiement ne seront pas intégralement consommées, il est proposé de modifier les crédits de paiement sans modification du montant global de l'autorisation.

	Création de l'AP le 21/06/2008	modif le 17/12/2009	modif le 23/09/2009	modif le 27/01/2011	modif le 23/01/2013	modif le 24/10/2013	modif le 03/07/2014	modif le 18/02/2015	TOTAL
AP	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
CP									0,00
2009	30 000,00	-30 000,00							0,00
2010	30 000,00		-29 000,00	-1 000,00					0,00
2011	25 000,00	5 000,00		-30 000,00					0,00
2012		25 000,00		-25 000,00					0,00
2013			29 000,00	-29 000,00	15 000,00	-15 000,00			0,00
2014				25 000,00		15 000,00	-40 000,00		0,00
2015				30 000,00			10 000,00	-30 000,00	10 000,00
2016				30 000,00	-15 000,00		15 000,00		30 000,00
2017							15 000,00	15 000,00	30 000,00
2018								15 000,00	15 000,00

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 2 février 2015
- Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 11 février 2015
- Vu le rapport présenté au Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **ADOpte** la modification de l'autorisation de programme, présentée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
 Pour extrait certifié conforme
 Pour le Maire absent,
 Michèle DOLLÉ





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 18 février 2015

Objet de la délibération

AUTORISATION DE PROGRAMME PLAQUES DE RUE BILINGUES - MAJ

Le dix huit février deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Jacques KERZERHO à André HARTEREAU, Françoise BARJONET MOY à Frédéric TOUSSAINT

Absent(s) :

Olivier PRIGENT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur FALQUERHO Thierry** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

AUTORISATION DE PROGRAMME PLAQUES DE RUE BILINGUES - MAJ**Rapporteur : Julian PONDAVEN**

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des évolutions du contexte général ou des décisions municipales, il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme comme détaillé ci-dessous : Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme relative à l'acquisition de plaques de rue bilingues. Cette autorisation de programme a été modifiée une première fois le 19 décembre dernier pour intégrer la consultation des entreprises en cours.

Afin d'intégrer les arbitrages réalisés à l'occasion de la préparation du budget 2015, une partie des crédits initialement prévus pour cette opération ont été annulés. Il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme et le crédit de paiement de l'année.

	Création AP 27/06/2013	Modification 19/12/2013	Modification 03/07/2014	Modification 18/02/2015	Total
AP	30 000	0	-16 875	-6 500	6 625
CP					0
2013	5 000	-5 000			0
2014	12 500	5 000	-16 875		625
2015	12 500			-6 500	6 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 2 février 2015

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 11 février 2015

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur,

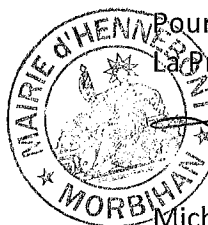
Après en avoir délibéré,

→ **ADOpte** la modification de l'autorisation de programme présentée ci-dessus.

Délibération adoptée par 29 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,



Michèle DOLLÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 18 février 2015

Objet de la délibération

**QUAI DES MARTYRS ET QUAI DE ST CARADEC : CREATION
D'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Le dix huit février deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Jacques KERZERHO à André HARTEREAU, Françoise BARJONET MOY à Frédéric TOUSSAINT

Absent(s) :

Olivier PRIGENT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur FALQUERHO Thierry** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

QUAI DES MARTYRS ET QUAI DE ST CARADEC : CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME**Rapporteur : Loïc RABIN**

Considérant la nécessité de la réhabilitation du Quai des Martyrs et du Quai de Saint Caradec,

Pour donner suite aux premiers travaux de confortement réalisés et suite au rendu d'étude faite par SAFEGE pour déterminer les différentes possibilités de prévention des inondations, il convient de lancer une étude sur la reconstruction du Quai des Martyrs. Un programme pluriannuel d'études est prévu sur une durée de 3 ans. Il est bien entendu que les travaux seront intégrés à l'issue de cette étude.

L'enveloppe consacrée à cette première partie de programme est estimée à 200 000 € sur la période 2015-2017.

Il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme du montant évoqué ci-dessus dont les crédits de paiement s'établiraient comme suit :

AP	200 000	200 000
CP		
2015	50 000	50 000
2016	80 000	80 000
2017	70 000	70 000

Par ailleurs, compte tenu de l'effort financier important de la part de la commune, il est indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 2 février 2015

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 11 février 2015

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme relative à l'étude du Quai des Martyrs et du Quai de Saint Caradec

→ **DONNE SON ACCORD** pour solliciter tous les organismes susceptibles de financer ce type d'opération pour une aide aussi élevée que possible.

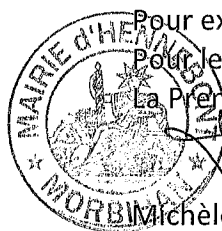
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire absent,

La Première Adjointe,



Michèle DOLLÉ



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 18 février 2015

Objet de la délibération

**PLAN D'INFORMATISATION DES ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION ET
CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Le dix huit février deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaients présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Marie-Françoise CERES, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Jacques KERZERHO à André HARTEREAU, Françoise BARJONET MOY à Frédéric TOUSSAINT

Absent(s) :

Olivier PRIGENT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur FALQUERHO Thierry** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**PLAN D'INFORMATISATION DES ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION ET CREATION
D'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Rapporteur : Marie-Françoise CEREZ

Considérant les besoins exprimés, il y a lieu de créer une autorisation de programme et de solliciter une subvention comme détaillé ci-dessous :

Dans le cadre du plan numérique dans les écoles, la Ville envisage, en concertation avec les services de l'Inspection Académique de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'équipement sur une durée de 5 ans.

L'enveloppe consacrée à ce programme est estimée à 124 000 € sur la période 2015-2019.

Il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme du montant évoqué ci-dessus dont les crédits de paiement s'établiraient comme suit :

2015	39 000
2016	20 000
2017	20 000
2018	21 000
2019	24 000

Par ailleurs, compte tenu de l'effort financier important de la part de la Commune, il est indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération. Il est proposé de solliciter le Ministère de l'Intérieur pour une aide aussi élevée que possible pour la première tranche de ce programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 2 février 2015,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 11 février 2015,
Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

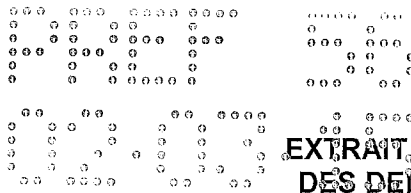
Entendu l'exposé de la rapporteuse
Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme relative à l'équipement des écoles publiques de la Ville.
→ **DONNE SON ACCORD** pour solliciter le Ministère de l'Intérieur pour une aide aussi élevée que possible.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 18 février 2015

Objet de la délibération

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LE FOYER D'ARMOR POUR
L'ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS 3 AVENUE MENDES FRANCE
"L'OREE DU PARC" A HENNEBONT**

Le dix huit février deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Claudine CORPART, Marie-Françoise CERZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Gwénaëlle LE HIN, Martine JOURDAIN

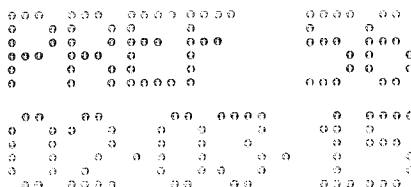
Absents excusés ayant donné pouvoir :

Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT à Loïc RABIN, Jacques KERZERHO à André HARTEREAU, Françoise BARJONET MOY à Frédéric TOUSSAINT

Absent(s) :

Olivier PRIGENT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur FALQUERHO Thierry** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.



DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LE FOYER D'ARMOR POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS 3 AVENUE MENDES FRANCE "L'OREE DU PARC" A HENNEBONT

Rapporteur : Marie-Françoise CEREZ

Considérant que par courrier en date du 20 janvier 2015, le Directeur Général du Foyer d'Armor sollicite le Conseil Municipal pour la garantie d'emprunt de la Ville dans le cadre de l'opération de l'acquisition en VEFA de 3 logements, 3 Avenue Mendès France « L'Orée du Parc » à Hennebont.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer cette garantie d'emprunt dans les termes ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de HENNEBONT accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 271 950 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de quatre lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 3 logements, 3 Avenue Mendès France à HENNEBONT.

Article 2 : Les caractéristiques financières des Lignes du Prêt sont les suivantes

Ligne de prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	167 252 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	DL – Double Révisabilité Limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en Fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne de prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	20 063 euros
Durée Totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	DL – Double Révisabilité Limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en Fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne de prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	75 513 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	DL – Double Révisabilité Limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en Fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne de prêt 4

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	9 122 euros
Durée Totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	DL – Double Révisabilité Limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en Fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5: Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 2 février 2015,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 11 février 2015,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de la rapporteuse,

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Certifié exécutoire, pour le Maire absent,

A Hennebont, le 25 février 2015

Nom/Prénom : DOLLÉ Michèle

Qualité du signataire : Première Adjointe



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,
Michèle DOLLÉ

